



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Exploitations forestières et scieries

**Rectificatif en date du 16 avril 2024 : prolongation de l'avis d'opportunité
pour l'année de collecte 2025 à la demande du producteur**

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Au cours de sa réunion du 28 mars 2019, la commission « Entreprises et stratégies de marchés » a examiné l'enquête Exploitations forestières et scieries.

Il s'agit du renouvellement d'une enquête annuelle qui fait partie des enquêtes de branches sous la responsabilité du SSP (Service de la statistique et de la prospective), service statistique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dont un des objectifs est de répondre au règlement européen Procom n° 3924/91 du 19 décembre 1991. En 2017, le SSP avait demandé une prolongation d'un an (2019) de l'avis d'opportunité pour ces enquêtes afin d'expérimenter la faisabilité d'un dispositif simplifié visant à fusionner les enquêtes et anticiper des changements résultant de la nouvelle réglementation européenne *Framework Regulation Integrating Business Statistics* (FRIBS). Cette demande de prolongation a été renouvelée pour 2020 afin de finaliser la phase de concertation avec les organismes professionnels agréés. Cependant, cette refonte ne concerne pas l'enquête sur les exploitations forestières et les scieries, en raison de leurs spécificités, un grand nombre de questions ne relevant pas du règlement Procom.

Pour les exploitations forestières, l'enquête ne répond plus à un règlement européen depuis 2002 mais relève encore d'un engagement volontaire pour l'Unece (Commission économique des Nations unies pour l'Europe), la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et l'ITTO (*International Tropical Timber Organization*). Pour les scieries, l'enquête répond au règlement européen Procom n° 3924 du 19 décembre 1991 sur la collecte statistique de données annuelles sur les quantités et les valeurs des produits industriels commercialisés.

L'enquête Exploitations forestières porte sur les volumes de bois exploités et concerne les grumes destinées au bois d'œuvre (sciage, placage ou merrains), au bois d'industrie (dont trituration) et au bois d'énergie. L'enquête Scieries, rabotage, ponçage et imprégnation du bois porte sur les volumes et les montants commercialisés par code Procom.

L'enquête cible toutes les entreprises (au niveau établissement) de la France métropolitaine ayant des codes NAF suivants comme code principal (Apen) ou secondaire (Apet) :

- pour l'enquête Exploitations forestières :

- 02.20Z « Exploitation forestière »,
- ainsi que certaines entités exploitant du bois avec un code 02.40Z « Service de soutien à l'exploitation forestière » ;
- pour l'enquête Sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois :
 - 16.10A « Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation » ;
 - partie de 16.10B « Imprégnation du bois » ;
 - 16.22Z « Fabrication de parquets assemblés » ;
 - 16.24Z « Fabrication d'emballages en bois ».

Une réflexion est en cours sur l'intérêt d'étendre la collecte sur les DOM.

Les deux enquêtes sont exhaustives. La collecte est réalisée de février à fin août en deux phases : une première phase Internet d'une durée de deux mois est complétée par une collecte par courrier, mail, téléphone ou déplacement. Le taux de réponse Internet atteint 57 % pour les deux enquêtes. En l'absence de réponse sur l'application, les rappels sont réalisés par voie postale ou par courriel pour les entreprises disposant d'un mél. Le temps de réponse varie de 1 heure à deux heures.

Un comité des utilisateurs associant l'administration et les organismes professionnels est consulté pour examiner le questionnaire de l'enquête et le faire évoluer si nécessaire.

Le coût des deux enquêtes s'élève à environ 7 ETP de niveau A.

La diffusion des résultats provisoires de l'exercice N-1 donne lieu à un numéro dans la collection *Chiffres & données* en juin de l'année N, les résultats définitifs en octobre de l'année N. Les premiers résultats de synthèse de l'année N-1 sont publiés dans un numéro de la collection *Agreste Primeur* en décembre N.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2020 à 2024 (cinq années).
L'opportunité est prolongée pour l'année de collecte 2025 suite à la demande du producteur.